

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

■ I - LE CONTEXTE : ELEMENTS GENERAUX D'APPRECIATION

● A - LE CONTEXTE NATIONAL

1 - Introduction : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation

En 2022, la croissance est restée dynamique à hauteur de 2.5 % en euros constants (6.4 % en 2021). Par contre, le PIB a progressé de 5.5 % en euros courants c'est-à-dire avec prise en compte des effets de l'inflation contre 8 % en 2021 année post Covid.

Les perspectives de croissance prévues par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 tablent sur un taux de croissance ralenti en 2023 à 1 % puis des hypothèses allant de 1.4 % en 2024 à 1.8 % en 2027.

Sur l'année 2024, le scénario du gouvernement semble plutôt favorable notamment au vu de la dernière prévision de la Banque de France (seulement 0.9 %). De même, le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance 2024 « est élevée, notamment parce qu'elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets et que l'ensemble des composants de la demande tirera la croissance en 2024 ».

Sur le volet de l'inflation, après le pic connu en 2022, les prévisions pour 2023 traduisent une réduction de l'inflation mais moins forte qu'anticipée autour de + 4.8%. Par contre le gouvernement anticipe un recul en 2024 (2.5 %) qui devrait se poursuivre jusqu'en 2027 pour atteindre 1.75 %. Les prévisions du gouvernement sont plutôt en phase avec celle de la banque de France qui prévoit pour 2024 +2.6 %. De son côté le Haut conseil des Finances Publiques considère tout à fait plausible les anticipations du gouvernement.

Malgré une réduction en 2022, le déficit public reste important, il représente 4.8 % du PIB en 2022. La projection pour 2023 est de -4.9 % et celle de 2024 -4.4 % avec un retour sous la barre des 3 % seulement en 2027 à - 2.7 % (dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027).

A noter que les Etats membres de la zone euro doivent s'inscrire dans les règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union Economique et monétaire et du Pacte de Stabilité et de Croissance. Ce dernier prévoit par ailleurs pour la France un plafond de déficit à 3 % du PIB et une dette publique à 60 % du PIB également. Même si ces règles ont été suspendues depuis 2020, en raison, tout d'abord, de la crise du Covid puis de la guerre en Ukraine, elles devraient être réformées en 2024, non pas sur les objectifs à atteindre mais sur la période prévues pour le faire.

Le poids des Administrations Publiques Locales (APUL) reste limité dans ce déficit. L'amélioration de 2022 provient surtout des comptes de la sécurité sociale qui redeviennent excédentaires (dynamisme des prélèvements obligatoires dans un contexte d'évolution des dépenses plus modérée). L'essentiel du déficit se situe sur le budget de l'Etat. Autrement dit, la capacité d'autofinancement (CAF) des APUL représentent en moyenne 20 % de leurs recettes de fonctionnement quand l'Etat présente structurellement une CAF négative.

La dette publique continue d'augmenter en 2022 avec + 126 Md€ et représente dorénavant 111.8 % du PIB. Cette hausse est exclusivement imputable aux administrations centrales car la dette des administrations publiques locales a diminué de 0.3 Md€ et ne représente que 9.3 % du volume national d'endettement, contre 80 % pour les administrations centrales.

A ce stade, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne prévoit pas de retour au ratio de 60 % du PIB.

Pour tenter de respecter la trajectoire anticipée dans le projet de loi de programmation des finances publiques, le gouvernement souhaite l'association des collectivités locales au redressement des comptes publics avec un objectif de maîtrise de la dépense, mais sans aucun mécanisme coercitif. Dans un premier temps les APUL conserveraient leur équilibre actuel, le déficit national s'améliorerait en grande partie du fait de la réduction de celui de l'Etat grâce à la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 comprend un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à hauteur de - 0,5 % /an. Il anticipe également une baisse des dépenses en section d'investissement certainement corrélée au cycle électoral

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

Pour atteindre cet objectif et à ce stade, le gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités avec le Haut conseil des Finances Publiques locales lancé le 22 septembre dernier qui réunit des membres du gouvernement, de la cour des comptes, de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi que des représentants des collectivités locales pour travailler à la maîtrise des dépenses publiques.

2 – Principales mesures du Projet de Loi de Finances concernant les collectivités locales

- Augmentation de la DGF du bloc communal

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est en augmentation de 220 M€ repartis de la façon suivante :

- o 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (tout comme en 2023),
- o 100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (contre 200 M€ l'an dernier),
- o 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

L'augmentation 2024 sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire, qui s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % de la moyenne des communes, Saint-Herblain est concernée. Pour mémoire, la loi de finances 2023 prévoyait la suspension de l'écrêtement pour l'année 2023 avec de fait une prise en charge par l'Etat de l'abondement.

Les attributions individuelles au titre de la dotation forfaitaire en 2024 évolueront donc en fonction de la population et pourront être minorées du fait de l'écrêtement.

A noter que le projet de loi de programmation des Finances publiques ne prévoit plus d'abondement de l'Etat sur la DGF à compter de 2025.

- Soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissements dont la DSIL et les fonds verts sont stables. Elles ne comprennent toutefois pas la majoration de 500 M€ de fonds vert annoncée par le gouvernement.

Par ailleurs, le PLF prévoit la réintégration dans le champ du FCTVA des dépenses d'aménagement des espaces extérieurs à compter de 2024.

- Les autres mesures

☞ Ce projet de Loi prévoit un quasi doublement de l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés passant de 52 M€ à 100 M€.

☞ Mais dans le même temps, il est prévu la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour les communes qui ont poursuivi l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours. Toutefois, avec l'assouplissement des conditions d'organisation de la semaine scolaire, 87

% des communes ne sont plus éligibles au fonds de soutien aussi seulement 1 462 communes l'étaient encore pour un dispositif de 41 M€ (contre 381 M€ à sa mise en place).

(Au moment de l'élaboration du ROB, les débats sur le projet de loi de finances n'ont pas encore abouti, mais un amendement a été inclus dans la version en cours pour décaler la suppression en 2025 non prise en compte à ce stade)

▣ prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité avec le maintien pour la période du 01/02/2024 au 31/01/2025 du tarif réduit de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité nouvellement appelée fraction perçue sur l'électricité) applicable sur les consommations.

Par ailleurs, il a été ajouté par amendement au PLF le principe, à compter du compte administratif 2024 pour les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, d'intégrer une nouvelle annexe budgétaire intitulée « impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Cela permettra de constituer un cadre harmonisé qui devra préciser les axes d'analyse qui pourront être l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et/ou la protection de la biodiversité. Ce cadre sera par ailleurs fixé ultérieurement via un modèle pris par arrêté des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget.

Sans attendre cette nouvelle obligation, la ville de Saint-Herblain s'engagera dans cette démarche et pour l'ensemble des consommations de l'année 2023 lors de la présentation du compte administratif 2023 en juin 2024.

Remarques :

En matière fiscale c'est de nouveau l'impact de l'inflation qui va marquer l'année 2024 : **la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** est en effet **automatiquement** indexée sur la variation constatée sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) lorsqu'elle est positive. Après la revalorisation de +3,4 % en 2022, et 7,1 % en 2023, elle devrait être revalorisée entre 4 et 5 % en 2024 (IPCH glissant entre novembre 2022 et novembre 2023).

Enfin, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels travaillée en 2022, sera appliquée seulement en 2025, conformément à la Loi de Finances 2023.

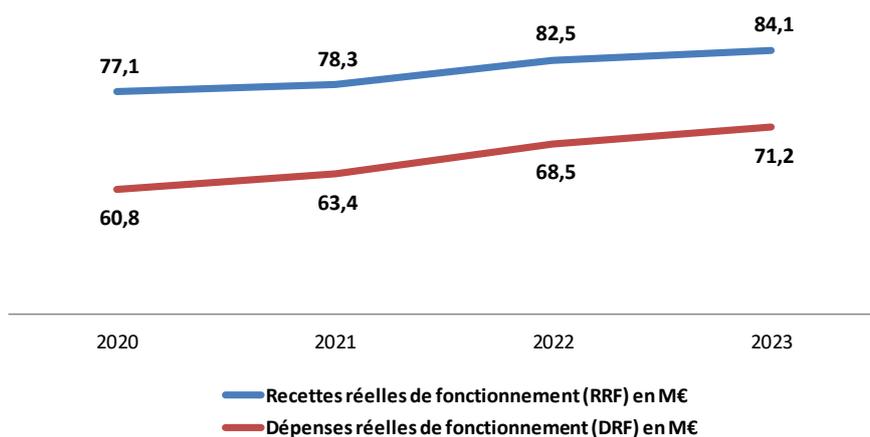
Il en va de même pour le décalage de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui est lui aussi confirmé avec un lancement en 2025 et une application en 2028.

● **B – LE CONTEXTE LOCAL**

1 - Une situation financière qui devrait légèrement se dégrader en 2023 avec un fort impact de l'inflation et de la crise énergétique : quelques éléments rétrospectifs

Dans la continuité de 2022, et malgré la guerre en Ukraine et ses conséquences, la situation financière de la ville resterait saine même si l'épargne devrait se dégrader légèrement sous l'effet de la dynamique forte des dépenses de fonctionnement + 3,9 % par rapport au CA 2022 (après déjà + 8,2 % l'an passé du fait de l'inflation, des fluides et de l'augmentation du point d'indice entre autre) et de recettes moins dynamiques mais qui progresseraient néanmoins de 2,1 % (net ralentissement des droits de mutation notamment).

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement en M€ (hors recettes exceptionnelles)



En matière de recettes courantes, les produits des services après une hausse importante post Covid, poursuivent leur dynamique à + 2.5 % sus l'effet à la fois de l'impact de l'inflation sur les tarifs mais également de l'effet volume sur la fréquentation des services municipaux. La fiscalité locale devrait rester dynamique du fait de la revalorisation des bases à hauteur de + 7.1 % en 2023 (+ 6.3 % pour 44.9 M€ contre 42.2 M€ en 2022) et sans augmentation du taux de la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

La Ville a par ailleurs fait face comme la majorité des collectivités à une baisse des droits de mutation estimée à ce stade à 20 %. Ils devraient atteindre toutefois 2.5 M€ contre 3.1 M€ en 2022.

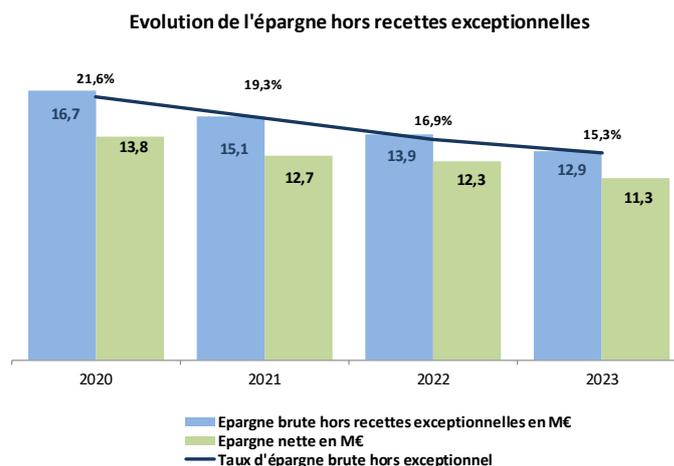
Une nouvelle baisse des dotations et participations (-2.45 % pour 11.5 M€ contre 11.8 M€ en 2022) est prévue du fait notamment de la fin du contrat enfance jeunesse (versement seulement du solde en 2023). A compter de 2024, on parlera de convention territoriale globale.

En matière de dépenses de fonctionnement, après la reprise des activités post covid, l'année 2023 a été une nouvelle fois marquée par la forte inflation et ses conséquences à la fois sur les dépenses courantes mais également sur les charges de personnel :

- Augmentation des charges de gestion courante de + 3.12 % pour un volume de 14.2 M€ contre 13.7 M€ en 2022. En 2023, l'augmentation des fluides devrait être limitée compte tenu de l'opération de revente d'énergie faite par Nantes Métropole fin 2022, qui a permis d'atténuer le prix de 2023 (maintien du budget 2022 à hauteur de 1.8 M€). Reste l'effet volume sur la fin de l'année à bien maîtriser.
- Les charges de personnel connaîtraient de nouveau une forte augmentation (+ 6.0 % pour 52.1 M€ contre 49.1 M€ en 2022) sous l'effet d'une part de l'augmentation du point d'indice et du SMIC mais également de l'impulsion qu'a souhaité donner la Ville à partir de septembre 2022 à la réduction de la précarité à la direction de l'Education et qui a produit ses fruits en année pleine en 2023 notamment.

De ce fait, l'épargne brute hors exceptionnel connaîtrait une baisse de - 9.39 %. Son taux passerait de 16.9 % en 2022 à 15.3 % en 2023.

(Les données 2020 à 2022 sont basées sur les comptes administratifs et l'année 2023 sur le projeté).



A titre de comparaison, au niveau national et pour l'ensemble des collectivités locales, l'épargne brute serait en repli de 9 % sous l'effet de la reprise des dépenses de fonctionnement à + 5,8 % et de recettes de fonctionnement à seulement + 3,2 %. Cette baisse serait surtout visible pour les départements fortement impactés par la baisse des droits de mutation.

En effet, pour le bloc communal la baisse serait de -2,6 % avec + 5,5 % sur les dépenses et + 4,3 % sur les recettes (avec un impact fort de la fiscalité et de la revalorisation des bases à hauteur de 7,1 %)

Source : La note de conjoncture de la Banque Postale

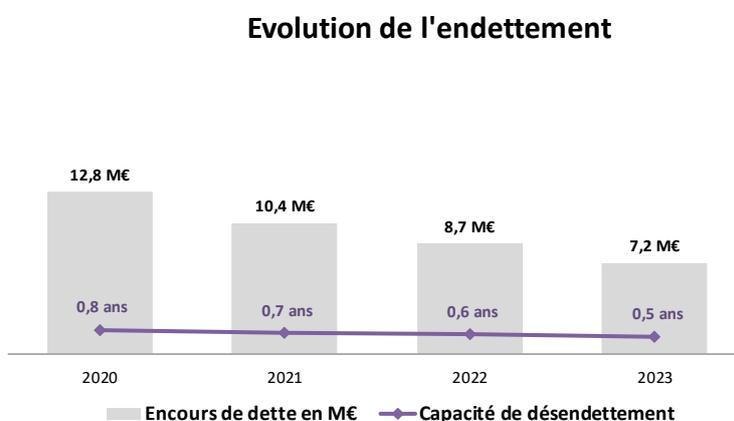
Par ailleurs en 2021, le taux d'épargne de la ville a atteint 19,3 % contre seulement 13,8 % au niveau de la strate (source-collectivités locales.gouv.fr). Les données 2022 ne sont pas disponibles à ce jour.

2- La ville poursuit son désendettement

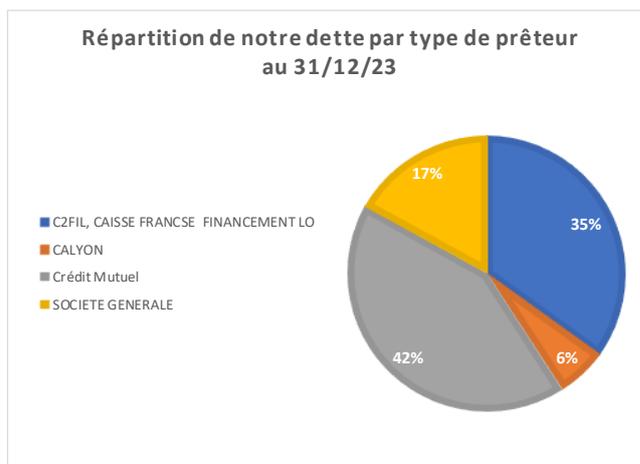
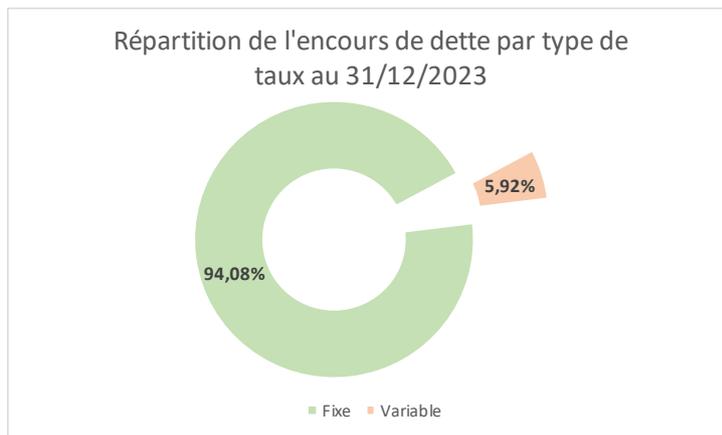
La Ville poursuit son désendettement. Le stock de dette est ainsi passé de 40,5 M€ (en 2014) à 7,2 M€ en 2023 soit un désendettement de 33,3 M€.

Fin 2023, la ville aura 6 lignes d'encours dont une à taux variable. En 2023, il faudra à la Ville moins d'une année d'épargne brute pour rembourser sa dette soit un niveau nettement en dessous du seuil d'alerte à ne pas dépasser dans la loi de programmation des finances publiques (12 ans).

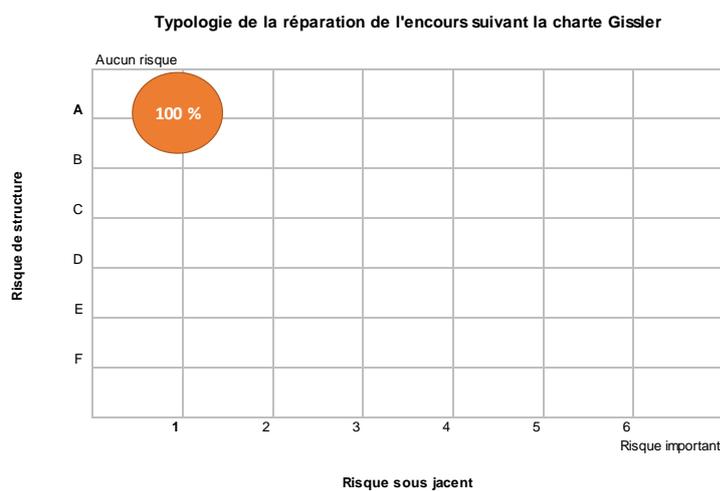
A titre de comparaison, les communes de même strate avaient en 2021 une capacité de remboursement de leur dette de 4,86 ans (source-collectivités locales.gouv.fr). Les données 2022 ne sont pas disponibles à ce jour.



(Les données 2020 à 2022 sont basées sur les comptes administratifs et l'année 2023 sur le projeté).



Saint-Herblain a pratiqué au fil du temps une gestion active de sa dette ce qui lui permet d'avoir une dette très peu risquée. Selon la charte Gissler, 100 % des emprunts sont classés 1A¹ fin 2022, soit le risque le plus faible.



¹ Définition : Taux fixe simple, taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

3 – Un contexte budgétaire soumis à des incertitudes mais aussi des opportunités

La ville fait le choix d'inscrire un niveau de dépenses conforme aux ambitions de son programme politique et à la dynamique de ces recettes. Mais cette stratégie pourrait être réinterrogée si la trajectoire envisagée par le gouvernement ne se réalisait pas et que le gouvernement imposait alors aux collectivités un mécanisme de contrainte.

Pour 2024, elle s'inscrit dans une projection marquée une nouvelle fois par une forte inflation qui se répercute dorénavant sur la commande publique et l'actualisation de l'ensemble des marchés ainsi que sur les charges de personnels.

De plus, les taux d'emprunt restent très défavorables en 2023 et les anticipations 2024 ne prévoient malheureusement pas de baisse.

Toutefois, ce budget se veut responsable et respectueux autour de la solidarité, de l'éducation et de la transition écologique.

La Ville va être impactée en 2024 par deux tendances majeures :

- **La coopération métropolitaine avec la poursuite de la déclinaison du pacte de solidarité et de coopération** : en 2024, la dotation de solidarité communautaire devrait poursuivre sa dynamique + 115 K€ soit + 4 %. En effet, lors du renouvellement du pacte de solidarité, l'axe solidarité avait été renforcé en intégrant un critère logement social et ce pour accompagner les communes qui assument les plus grandes charges de pauvreté. C'est le cas pour Saint-Herblain, qui est une des seules communes de la métropole à dépasser le taux de 25 % de logements sociaux.

Par ailleurs, au-delà des mécanismes financiers, Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de coopération et de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un nouveau pacte métropolitain 2021-2026 a été posé avec pour objectif l'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés.

Pour sa part, la ville de Saint-Herblain participe déjà au :

- o Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et portail Géonantes, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques,
- o La gestion documentaire et des archives qui vise à co-construire une gestion commune de l'information avec la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique,
- o L'animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS) dans un contexte de mise en œuvre du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs,
- o Au Centre de Supervision Urbaine (CSU),
- o Au Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL),
- o A l'animation du réseau de lecture publique,
- o A l'animation de la relation à l'usager afin de déployer à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers,

A compter de 2024, la ville va adhérer à un nouveau service commun concernant l'hygiène et la sécurité de l'habitat et ainsi mieux répondre à ses obligations.

L'Impact financier pour la ville en 2024 serait de 149 719 € (dépenses courantes et charges de personnel) soit + 70 % par rapport à 2023. Ce montant pourra être revu à la hausse dans les années à venir en fonction de la montée en puissance des services communs.

- **Des recettes fiscales en hausse, alors même que la ville n'a pas augmenté ses taux depuis plus de 10 ans** : en effet, si l'inflation a un fort impact sur nos dépenses de fonctionnement elle a également un impact important dans la dynamique fiscale. En effet, trois variables peuvent induire une augmentation de cette recette : augmentation du nombre de bâtiments soumis à la fiscalité (construction de logements, de bâtiments économiques...), revalorisation des valeurs locatives et enfin majoration du taux d'imposition. Pour la ville de Saint-Herblain, la dynamique provient essentiellement de la revalorisation des valeurs

locatives. En 2023, + 7.1 % après 3.4 % en 2022 et une estimation à +4.8 % en 2024. Tout comme en 2023, le gouvernement n'a pas souhaité plafonner la révision forfaitaire dans la Loi de Finances 2023, l'indexation des bases fiscales sur l'inflation devrait être de + 4.8 % en 2024. Toutefois, les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier, avec un recours à l'emprunt rendu compliqué pour les particuliers et les entreprises (effet taux important notamment) ainsi que l'application à venir de la loi sur le Zéro Artificialisation Nette des sols, laisse à penser que la dynamique fiscale sur le bâti va diminuer dans les années à venir, rendant moins dynamique la fiscalité qui représente plus de 50 % de nos recettes de fonctionnement.

- La prise en compte de la transition écologique à tous les niveaux et notamment en matière de numérique responsable avec la prise en compte de la REEN (loi Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique) et le passage du seuil de 50 000 habitants qui va impliquer la ville dans une stratégie numérique responsable intégrée au rapport de développement durable qui sera présenté lors d'un conseil municipal sur le second semestre 2024 et d'achat durable conformément à la loi AGECL (loi anti gaspillage pour une économie circulaire) en travaillant sur l'ensemble des achats concernés en lien avec nos partenaires (Nantes Métropole et Réseco entre autres)

4 – Les orientations générales (base comptes administratifs projetés) :

Dans ce contexte qui reste encore incertain et qui impacte nécessairement les habitants et usagers, la Ville fait le choix de maintenir une dynamique de soutien au territoire en poursuivant l'ancrage de ses politiques publiques dans des valeurs de solidarité et de proximité et en poursuivant un programme d'investissement ambitieux, tout en contribuant à l'effort de sobriété.

Du fait du changement du mode de gestion du CCAS, les prévisions 2024 intègrent un changement de périmètre concernant les agents affectés au CCAS ce qui modifie la structure du budget. En effet, jusqu'en 2023, le personnel était ville et faisait l'objet d'une refacturation partielle au CCAS, le tout compensé par une subvention de fonctionnement. A compter de 2024, le personnel sera affecté directement au CCAS, il n'y aura donc plus de refacturation cela induit une baisse des recettes ville, une baisse des charges de personnel et une augmentation de la subvention car l'ensemble des dépenses est dorénavant transféré au CCAS (fluctuants / assurances notamment).

4.1. Une section de fonctionnement dynamique aux services des habitants

En matière de **recettes de fonctionnement** les projections financières ont été réalisées avec des taux de fiscalité stables sur la période mais en tenant compte de la baisse de livraison de nouveaux logements passant en moyenne annuelle de 430 à 290 (en se basant sur les permis de construire délivrés jusqu'en septembre 2023 et en retenant des hypothèses de revalorisation des bases fiscales en lien avec celles de l'inflation comme précisé ci-avant (4.8 % en 2024 et 2.5 % en 2025).

Entre 2020 et 2024, les recettes réelles de gestion courante progresseraient en moyenne de + 1.8 % par an. Les dotations de l'Etat connaîtraient une baisse moyenne de 1 % alors que la fiscalité directe augmenterait en moyenne de 3.7 % / an.

Au-delà, les hypothèses retenues pour l'évolution des recettes réelles de fonctionnement jusqu'à la fin du mandat sont plutôt de l'ordre de la stabilité voire d'un léger retrait en retenant l'hypothèse d'une dynamique moindre des recettes fiscales mais également des droits de mutation en nette baisse depuis 2021 (en moyenne 20 % / an) et arrivant à la fin du mandat avec des dispositifs à renouveler notamment avec la Métropole.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont prévues avec une croissance de + 5.2 % en moyenne par an entre 2020 et 2024. Pour les années suivantes, la ville anticipe, après 3 années de forte augmentation (+ 4.2 % en 2021 / + 8.2 % en 2022 et + 3.9 % en 2023), toujours une croissance en 2024 (+4.4%) puis une relative stabilité des dépenses à compter de 2025, la dynamique est ainsi estimée à + 3.2 % en moyenne par an entre 2023 et 2026, mais bien évidemment soumise à de nombreux aléas conjoncturels.

S'agissant de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur l'année 2024, la ville va être une nouvelle fois fortement impactée par des éléments exogènes : l'augmentation des fluides du fait d'un compte administratif projeté en 2023 plus faible qu'anticipé notamment grâce à l'opération de revente d'énergie de la métropole fin 2022 qui a eu un impact sur le tarif 2023 (CA 2021 : 1 126 K€ -

CA 2023 estimé : 1 815 K€ (contre 2 546 K€ au ROB l'an dernier) mais avec une projection 2024 de 2 162 K€ soit une augmentation de + 347 K€. Le niveau d'inflation devrait rester élevé compte tenu du contexte géopolitique avec un impact direct sur la trajectoire de nos dépenses courantes (+ 9.43 %).

Au-delà des impacts liés à l'inflation, l'élaboration du budget se fait dans l'objectif de contribuer durablement à la sobriété et la nécessaire transition.

4.2. Un programme d'investissement ambitieux en soutien au territoire

A ce jour, la prospective financière prévoit un **programme d'investissements de 131.8 M€ sur la période 2020-2026** qui a été revu à la hausse, par l'effet notamment de l'inflation, de décalage et d'ajustement de certaines opérations. En effet, compte tenu de la situation actuelle au regard de l'augmentation des coûts et des difficultés d'approvisionnement des entreprises, des ajustements ont été proposés sans pour autant diminuer les ambitions autour de l'impact écologique, qui restent le socle de la politique d'intervention sur les investissements.

Malgré ces adaptations nécessaires au regard de la conjoncture, le programme d'investissement reste très ambitieux et vient accompagner les besoins liés à l'évolution du territoire et des services publics.

Les investissements sont structurés autour de 4 thématiques permettant de mieux identifier les efforts consentis par la ville sur les différents champs d'action :

- La maintenance courante (14.22 M€),
- Les achats de matériels, véhicules, mobilier (15.99 M€),
- Les obligations réglementaires liées à l'ADAP (accessibilité) et le décret tertiaire (6.52 M€),
- Les projets par politique publique (Education, Jeunesse, Sports, Action socioculturelle, Ville nature, Espaces publics, Patrimoine, Développement urbain, Administration générale, Vie associative, Solidarité, Culture : 95.06 M€).

Plus globalement, la PPI montre une enveloppe moyenne annuelle estimée à 18.8 M€ qui représente un effort d'investissement important pour notre collectivité afin de répondre aux enjeux d'une ville verte et solidaire, avec un effort important sur la fin de mandat (moyenne 2020-2022 : 13.4M€ / moyenne 2023 – 2026 : 22.9 M€)

Au programme des investissements pluriannuels sur le mandat sont notamment envisagés aujourd'hui (hors finalisation des opérations déjà lancées en 2020 (notamment complexe sportif de l'Orvasserie, Vigneau, GS des Buzardières, GS Auriol, Onyx, Multi-accueil de Bellevue...)) :

- La conversation verte de la flotte automobile y/c bornes électriques,
- L'accompagnement à l'évolution des usages numériques (télétravail, visioconférence, numérique dans les écoles, accompagnement des usagers) et l'intégration de la cyber sécurité,
- La maintenance courante des bâtiments communaux et des espaces extérieurs,
- La mise en œuvre de l'accessibilité des équipements de la ville (bâtiments et espaces publics),
- L'optimisation énergétique des bâtiments dans le cadre du décret tertiaire : audits énergétiques, installations d'équipements plus performants (chaudières, luminaires...), opérations ciblées sur les bâtiments énergivores (groupes scolaires, Hôtel de ville),
- La construction de nouveaux équipements : cuisine centrale intercommunale, nouvelle école sur le site de la Pâtissière, nouveau gymnase, deux terrains d'insertion pour les populations migrantes, boulodromes, skate Parc,
- La poursuite de l'adaptation des bâtiments et lieux publics à l'évolution des usages : groupes scolaires, centres socioculturels, Hôtel de Ville, cimetières,
- L'aménagement d'espaces publics plus particulièrement sur le cours Hermeland, les rives de Loire, le parc de la Gournerie, le parc de la Carrière, l'installation de parcours sportifs et de city stades, la création d'ilots de fraîcheur dans les écoles et les crèches.

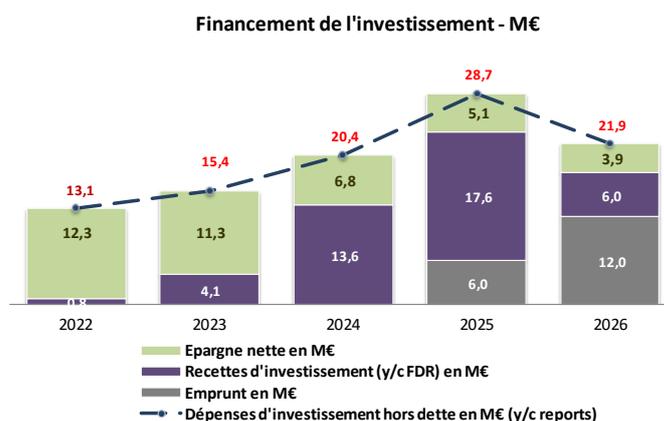
4.3. Financement de l'investissement

Pour financer ce programme d'investissement ambitieux la ville va poursuivre sa recherche accrue de subventions d'investissement auprès de ses partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Nantes Métropole) et s'inscrire dans la nouvelle enveloppe des fonds verts proposée par la loi de finances 2023, elle anticipe un niveau de subvention d'investissements prévisionnels sur la période 2023 à 2026 à hauteur de 8.07 M€ (la ville ayant déjà perçu 6.3 M€ depuis le début du mandat).

Sur cette même période, il est envisagé de percevoir le FCTVA à hauteur de 9.4 M€ en intégrant les dépenses d'espaces publics à compter de 2024 puisque le projet de loi de Finances prévoit leurs réintégrations, par contre les dépenses de logiciels restent exclues (la ville ayant déjà perçu 5.0 M€ depuis le début du mandat).

Elle pourrait mobiliser son épargne nette pour 27.1 M€ sur la période 2023 - 2026 et pourrait compléter son besoin de financement par un recours modéré à l'emprunt pour 18 M€ en complément du prélèvement sur le fonds de roulement disponible.

A noter que la ville adhère fin 2023 à l'Agence France Locale. Il s'agit d'une banque qui officie seulement auprès des collectivités et de fait oriente ses financements vers des projets locaux.



FOCUS sur l'endettement de la ville

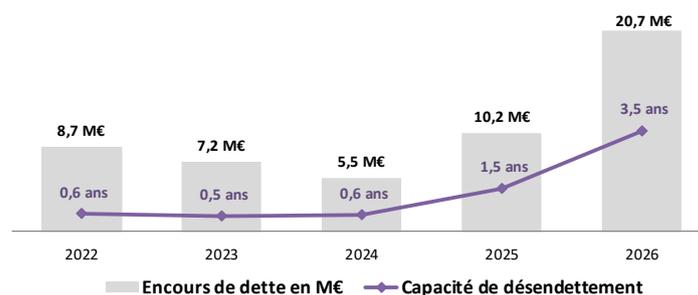
La ville retient un profil à taux fixe sur 15 ans avec un taux fixe à 4.5 % à compter de 2025.

La gestion saine et rigoureuse de la ville de Saint-Herblain doit permettre de maintenir des ratios acceptables tout au long du mandat notamment en matière d'endettement et ce couplé à un programme d'investissement très ambitieux allant jusqu'à 131.8 M€ sur la période 2020 - 2026.

La ville va donc poursuivre son désendettement en 2024 avec un encours de dette à 5.5 M€ et une capacité de désendettement inférieure à une année en 2024.

En projection, la capacité de désendettement reste plus qu'acceptable ne dépassant pas les 5 ans (sous réserve notamment du maintien des financements extérieurs de nos partenaires)

Evolution de l'endettement



■ II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Ainsi, les orientations retenues pour l'année 2024 reposent sur des choix raisonnés de poursuivre le soutien au territoire dans un contexte néanmoins fortement inflationniste mais résolument tourné vers la transition.

- Les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse de **2.9 %** par rapport au budget primitif de 2023.
 - Une légère baisse de 0.5 % des charges de personnel (du fait du transfert du personnel vers le CCAS – hors cet effet, l'augmentation serait de + 7 %)
 - Une hausse de 7.8 % des charges de fonctionnement des secteurs,
 - Une hausse de 29.9 % des subventions et participations,
 - Une baisse de 11.1 % des charges financières.
- Des recettes réelles de fonctionnement qui progresseraient de **1.3%** par rapport au budget primitif de 2023.
 - Stabilité des taux de fiscalité votés par le Conseil Municipal, compte tenu de l'engagement pris sur le mandat, avec une revalorisation nationale des bases fiscales estimée à + 4.8 %,
 - Une évolution des tarifs municipaux dans la limite de l'inflation 2023,
 - Une baisse des droits de mutation,
 - Une dynamique ralentie, du fait notamment du transfert du personnel CCAS et de l'arrêt de la refacturation soit – 2.6 M€.
- Un programme d'investissement de 21.74 M€ (hors reports de crédits)

● **A – LE FONCTIONNEMENT** (Par rapport au budget primitif de 2023)

1- Les dépenses

Le personnel : La masse salariale serait en baisse de 0,5 % en 2024, du fait du changement de méthode pour le personnel affecté au CCAS qui sera dorénavant directement rémunéré par ce dernier (impact – 3,2 M€). Toutefois, En retraçant cet effet, la dynamique serait importante autour de 7%. En effet, l'augmentation de la masse salariale est la conséquence directe de décisions nationales (augmentations du SMIC, du point d'indice en année pleine, ajout de 5 points à l'ensemble de grilles de rémunération à compter du 01/01/2024, augmentation de la part patronale de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales), mais également liée aux décisions locales (poursuite de l'augmentation de l'apprentissage, amélioration des avantages sociaux pour les agents (participation mutuelle et prévoyance, chèques déjeuners).

Enjeu pour St-Herblain : **52.58 €** contre 52.85 M€ en 2023.

Structure des effectifs (31/12)

	2020	2021	2022	Estimation 2023	BP 2024
Emplois permanents	1017	1017	1123	1184	1138
Catégorie A	13%	15%	13%	14%	13%
Catégorie B	21%	21%	24%	24%	23%
Catégorie C	66%	64%	63%	62%	64%

	2020	2021	Estimation 2022	Estimation 2023	BP 2024
Emplois non permanents	124	119	145	125	121
animateurs périsco	114	114			
total	238	233	145	125	121

Rémunération (permanents et non permanents)

	2020	2021	2022	Estimation 2023	BP 2024
Traitement indiciaire	24 309 100,67 €	24 772 512,38 €	26 131 880,00 €	27 864 021,00 €	27 190 250,00 €
Régimes indemnitaires	3 201 531,84 €	3 440 340,28 €	3 618 342,00 €	4 115 508,00 €	4 074 330,00 €
NBI	293 784,30 €	297 147,35 €	298 425,00 €	325 820,00 €	334 893,00 €
Heures supplémentaires	79 566,21 €	132 078,06 €	175 374,00 €	38 223,00 €	85 400,30 €
Heures complémentaires	297 621,50 €	390 656,95 €	413 773,00 €	400 339,00 €	403 341,54 €
Brut non chargé	31 088 427,33 €	32 112 946,60 €	33 860 066,79 €	36 147 433,33 €	36 513 811,81 €

Avantages en nature	83 935,37 €	80 324,08 €	69 143,97 €	63 326,12 €	63 326,12 €
---------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Masse salariale

	2020	2021	2022	Estimation 2023	BP 2024
	44 698 723 €	46 255 459 €	49 097 097 €	52 052 304 €	52 579 889 €

L'intérêt de la dette : Le désendettement sur notre stock de dette se poursuivra en 2024 comme en 2023. De ce fait, les frais financiers continuent leur décroissance.

Enjeu pour St-Herblain : **0,17 M€** contre 0,19 M€ en 2023.

Subventions aux associations et établissements publics : S'agissant des subventions, la ville majore de + 1,2 % en 2024 les participations versées à l'ensemble des associations partenaires (COSC, ASEC, Le Carré International, OHRPA...) ainsi que pour l'ensemble des associations à caractère social, culturel, sportif, de loisirs.

Par ailleurs, certaines associations verront le montant de leur subvention en augmentation en 2024 suite à la reprise sur fonds propres faite en 2023 pour le CCAS (+300 K€), l'OHRPA (+ 120 K€) et le COSC (+ 100 K€).

S'agissant du Carré International, la subvention intègre un nouveau périmètre pour l'association ainsi qu'une nouvelle convention de coopération internationale avec la ville N'Diaganao (120 K€ en 2024 contre 42.6 K€ en 2023).

Par ailleurs, la subvention au CCAS connaît une dynamique importante en 2024 du fait du changement de méthode sur l'affectation du personnel ainsi que l'ensemble des charges s'y rapportant. La ville vient donc en compensation à hauteur de 537.8 K€

La ville poursuit également son accompagnement des écoles privées à hauteur de 0.45 M€ et également auprès de Diwan Saint-Herblain pour 36 000 €.

Enjeu pour St-Herblain : 5.42 M€ contre 4.17 M€ en 2023.

Autres dépenses de fonctionnement : Ces dépenses sont en augmentation par rapport au budget 2023 afin de tenir compte de l'inflation et de sa traduction dans les marchés de prestations (notamment + 125 K€ sur les assurances, + 65 K€ sur la télégestion, + 177 K€ sur l'externalisation du ménage, + 20 K€ sur l'enveloppe de fournitures scolaires) mais pas d'augmentation des fluides de BP à BP car l'opération de revente de l'électricité de Nantes Métropole fin 2022 n'avait pu être intégrée au BP par contre il y aura bien un impact si l'on compare par rapport au compte administratif. A noter également l'augmentation du budget de l'informatique pour tenir compte des impératifs de cyber-sécurité et de l'évolution des usages notamment en matière de logiciels qui passent dorénavant par des abonnements plutôt que de l'achat de licences (+ 197 K€). Enfin, de nouvelles dépenses apparaissent pour les déménagements suite aux opérations travaux qui s'annoncent (+ 75K€) mais aussi pour la mise en œuvre d'une nouvelle prestation autour du ramassage et du compostage des déchets organiques (+ 60 K€)

Enjeu pour St-Herblain : 16.59 M€ contre 15.40 M€ en 2023.

2 - Les recettes

La fiscalité :

La revalorisation des valeurs locatives (pour mémoire il s'agit de l'inflation glissante entre novembre N-1 et novembre N) devrait être de + 4.8 % en baisse par rapport à 2023 mais qui reste d'un niveau très élevé.

La ville n'envisage pas d'augmentation de la fiscalité.

En résumé :

Taux de TH =	27,63 %	comme depuis 2010 (pour les résidences secondaires)
Taux de FB =	39,32 %	comme depuis 2010
Taux de FNB =	110,10 %	comme depuis 2010

Pour mémoire, la ville a voté en 2022 la majoration à hauteur de 50 % de la valeur locative des résidences secondaires dans la mesure où la ville est en zone tendue et qu'elle manque de logements pour des résidences principales

Enjeu pour St-Herblain : 45.48 M€ contre 43.88 M€ en 2023

Les compensations fiscales :

Pour 2024, le périmètre reste inchangé à savoir la compensation sur les exonérations de droit de la taxe foncière (dont les personnes de condition modeste et les contrats de ville pour les bailleurs), compensation suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié la valeur locative des établissements industriels ainsi que la compensation sur les logements vacants. La dynamique provient de la compensation à l'euro près de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels

Enjeu pour St-Herblain : 1.70 M€ contre 1,57 M€ en 2023

Les produits des recettes tarifaires :

Le choix concernant l'évolution des tarifs fixés au forfait applicables au 1^{er} septembre 2024 et au 1^{er} janvier 2025 se prendra lors de la délibération proposée au Conseil Municipal d'avril 2024 décidant les principaux tarifs municipaux et se fera au maximum en fonction du niveau d'inflation constaté en 2023.

Enjeu pour St-Herblain : 3.79 M€ contre 3,53 M€ en 2023

Les reversements de Nantes Métropole :

Le pacte financier et fiscal décidé au niveau de Nantes Métropole qui fixe les règles de répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire a été validé au conseil métropolitain de décembre 2021.

La solidarité entre les communes a été retenue sur ce nouveau pacte avec une majoration de l'enveloppe pour la dotation de solidarité et l'intégration d'un critère sur les logements sociaux ce qui permet à la ville de Saint-Herblain de bénéficier d'une réelle dynamique sur cette dotation, la création d'un fonds piscine pour les scolaires, le remboursement par la Métropole des frais supportés par les villes concernant l'entretien des espaces verts métropolitains en bord de voirie. La Métropole verse également à la ville une participation via le fonds tourisme et via le pacte des solidarités en lien avec l'Etat.

A noter que la clause de revoyure au titre de l'entretien des espaces verts métropolitains en bord de voirie sera discutée en 2024 pour la majoration de l'attribution de compensation avec un effet rétroactif pour les nouvelles surfaces entretenues par la ville depuis la dernière mise à jour.

Allocation de compensation : **12.30 M€** contre 12.27 M€ en 2023

Dotation de solidarité : **2,99 M€** contre 2,66 M€ en 2023

Fonds piscine : **0.21 M€** montant inchangé mais attention refaction possible en Cas de fermeture

Autres recettes : **0.35 M€** contre 0.23 M€ en 2023

La DGF et la DSU :

Contrairement à la loi de finances 2023 qui prévoyait la suspension de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire, le projet de loi de Finances 2024 réintègre cet outil de péréquation au sein de l'enveloppe normée avec de fait un impact pour Saint-Herblain de 313 K€. La dynamique de population est prévue pour 400 habitants supplémentaires soit une majoration de 46 K€. La dotation forfaitaire sera donc une nouvelle fois en baisse.

Quant à la DSU, le PLF 2024 prévoit une nouvelle fois un abondement de l'enveloppe nationale à hauteur de 90 M€. A ce stade, les modalités de répartition ne sont pas connues et donc non intégrées au ROB.

DGF : **3,28 M€** contre 3,55 M€ en 2023

DSU : **1,47 M€** contre 1,42 M€ en 2023

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

La CAF accompagne la ville de Saint-Herblain au travers de plusieurs dispositifs comme le bonus territoire, les fonds publics de territoire ou encore la prestation de service unique autour de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'organisation des séjours mais également pour le socio culturel.

L'année 2024 sera fortement impactée par la temporalité de la convention territoriale globale avec le versement de l'année 2023 en totalité et de l'acompte de 2024, ce qui conduit à la majoration de la recette au budget primitif (2.1 M€ en 2024 contre 0.8 M€ en 2023).

CAF

4.79 M€ contre 3,42 M€ en 2023

● **B – L'INVESTISSEMENT**

1 - Les dépenses

Pour 2024, plus précisément, le programme d'investissement prévoit une enveloppe de **21.74 M€** (hors reports) contre 21.97 M€ inscrits au budget primitif 2023, répartie de la façon suivante :

- Achats matériels, véhicules, mobilier : 2.98 M€ (dont informatique 1.68 M€ et transition écologique de la flotte automobile 1.08 M€)
- Maintenance courante : 1.98 M€ (patrimoine bâti et espaces publics)
- Obligations réglementaires (Adap et décret tertiaire) : 3.13 M€ (dont création d'ascenseurs 1.33 M€ / décret tertiaire 0.65 M€)
- Projets du mandat par politique publique (13.65 M€) :
 - Education : 6.01 M€ (dont travaux GS Soleil Levant et aménagements extérieurs 2.07 M€, début des travaux GS Bernardière 0.55 M€, cuisine centrale 1.30 M€, Travaux GS Condorcet 1.21 M€, Travaux locaux classes vertes gournerie 0.22 M€, lancement des études pour GS Grand Bois 0.16 M€),
 - Jeunesse, sports, action socioculturelle : 2.19 M€ (dont travaux CSC Soleil Levant 2.12 M€),
 - Ville nature : 1.63 M€ (dont Travaux îlots de fraîcheur dans les écoles 0.27 M€, Projet Urbain Cours Hermeland 0.47 M€, zone humides boucle de promenade 0.21 M€),
 - Espaces publics : 1.21 M€ (espace de glisse urbaine 0.55 M€, city stade de proximité dans les micros quartiers 0.43 M€ et déploiement de stationnements vélos à proximité des équipements publics 0.19 M€),
 - Patrimoine : 0.17 M€ (manoir de la Bégraisière et panneaux photovoltaïque sur divers sites)
 - Développement urbain : 0.96 M€ (maitrise foncière),
 - Administration générale : 1.03 M€ (dont cimetières 0.18 M€, études rénovation de l'Hôtel de ville 0.49 M€ et d'aménagement des pôles de services publics 0.25 M€),
 - Vie associative : 0.12 M€ (suite achat du Lutétia),
 - Solidarité : 0.12 M€ (aménagement terrains d'insertion pour les populations migrantes – solde et la gestion de la chaleur dans les crèches),
 - Culture : 0.21 M€ (réaménagement médiathèque GAO 0.17 M€)

La section d'investissement porte également le **remboursement du capital de la dette** à hauteur de 1.64 M€ en 2024

2 - Les recettes

L'Épargne brute (avant remboursement du capital de la dette)	8.02 M€
Le FCTVA est prévu à hauteur de	1.31 M€
Les Cessions de patrimoine communal	1.10 M€
Les subventions d'investissement (déjà notifiées)	1.77 M€
L'emprunt d'équilibre maximal nécessaire se monte à	11.18 M€

Toutefois, le financement des investissements ne nécessiterait pas de recours à l'emprunt en 2024 du fait des résultats reportés cumulés et du résultat 2023 supérieur à la prévision (repris lors du vote du budget supplémentaire de juin prochain).